



Du 2 au 27 mars 2015

Rénovation

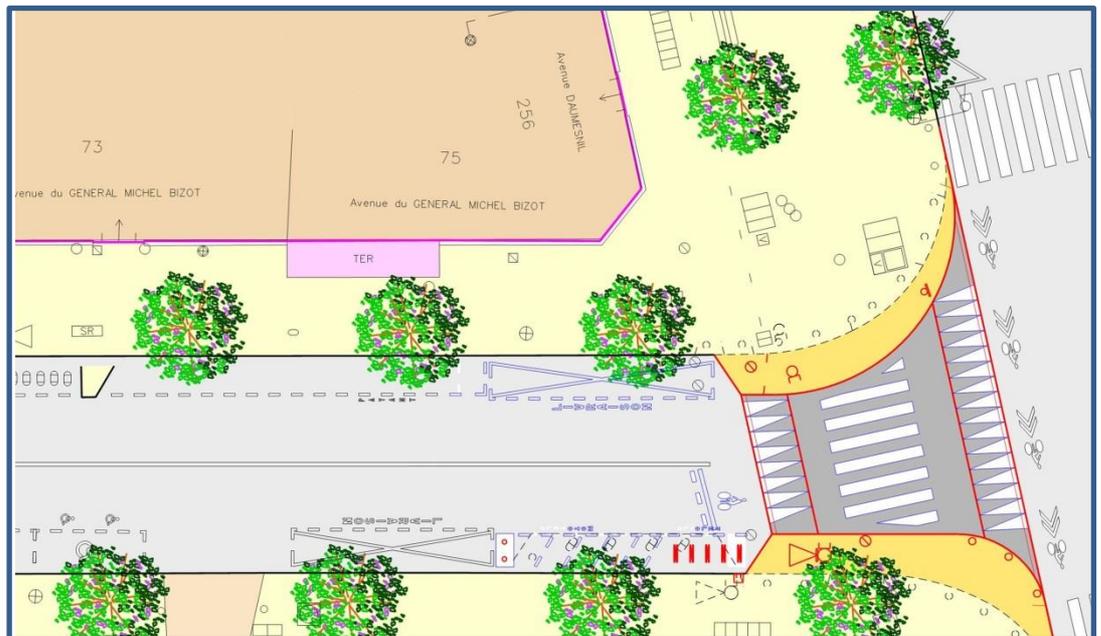
Carrefour avenues Daumesnil /du Général Michel Bizot (12^e)

Afin de sécuriser la traversée piétonne de l'avenue du Général Michel Bizot, la Mairie de Paris réalise l'aménagement d'un plateau surélevé au carrefour de ces deux avenues.

Ces travaux d'aménagement amélioreront votre cadre de vie, votre confort et la sécurité de tous.

Quels travaux ?

- Préalablement aux travaux d'aménagement, la chaussée fera l'objet d'un traitement spécifique et sécurisé visant à retirer la couche superficielle présentant des traces d'amiante ;
- Création d'un plateau surélevé au carrefour des avenues Daumesnil et du Général Michel Bizot ;
- Agrandissement ponctuel de trottoir ;
- Rénovation de la chaussée de l'avenue du Général Michel Bizot.



Plan du projet

Quels impacts ?

- fermeture à la circulation automobile de l'avenue du Général Michel Bizot entre la rue de Picpus et l'avenue Daumesnil : La circulation sera déviée par l'avenue Daumesnil, le boulevard Poniatowski et la rue de Picpus venant de la Place Félix Eboué d'une part et par la rue de Picpus vers l'avenue Daumesnil d'autre part ;
- Maintien des entrées et sorties véhicules au n°78, avenue du Général Michel Bizot ;
- Maintien et protection permanente de la circulation des piétons ;
- Déplacement provisoire de la place GIG GIC, rue de Picpus ;
- Neutralisation provisoire du stationnement dans la voie en impasse pendant la durée des travaux. Des panneaux de signalisation réglementaires annonçant l'interdiction de stationner sont en place. Le cas échéant, les véhicules mal stationnés feront l'objet d'une demande d'enlèvement ;

Contacts

Maître d'ouvrage :
Mairie de Paris

Maître d'œuvre :
Direction de la voirie
et des déplacements
8^{ème} Section
territoriale
205, rue de Bercy
75012 Paris
Tél. : 01 44 87 43 00
du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h

Intervenants :
COLAS, EVESA,
AB Marquage,
EIFFAGE

Le désamiantage des chaussées. Pourquoi, comment ?

Jusqu'en 1997 (date de son interdiction), de l'amiante était ajoutée industriellement pour prolonger la durée de vie des revêtements. Une partie des chaussées parisiennes en contient des traces et nécessite un traitement particulier lors du retrait du revêtement. L'amiante, emprisonnée dans l'enrobé, ne présente pas de danger pour la santé.

Lors du retrait de ces revêtements, chacune des interventions de la Ville de Paris respecte un protocole très strict permettant de limiter la présence de fibres dans l'air. Ce travail est réalisé par des entreprises certifiées en collaboration avec les ministères du travail et de l'environnement.

Afin de limiter l'émission de fibres dans l'air, trois méthodes peuvent être utilisées : l'arrosage, l'aspiration ou le décapage à chaud. Des mesures régulières sont effectuées tout au long des travaux. Ainsi, les riverains peuvent circuler sans risque à proximité du chantier.

Les ouvriers, étant en contact direct avec le revêtement retiré, ont l'obligation, pour leur protection, de porter des équipements spécifiques, conformément au Code du travail.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous assurons que tout sera mis en œuvre pour minimiser la gêne occasionnée par ces travaux.

TOUTE L'INFO au 3975 * et sur CHANTIERS.PARIS.FR

* Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur.